

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 24 AVRIL 2017**

Le 24 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars, à quinze heures,

**Le Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel intercommunal de Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, président,

**Date d'affichage de la convocation** : 14 mars 2017

**Étaient présents** : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRE – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PREAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

**Assistaient également à la réunion :**

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services / Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet / Yoann GAUVRIT – DGA – Moyens Généraux / Lyda GABORIAU – DGA – Aménagement et Environnement / Jean DE LABARTHE – DGA – Cohésion sociale / Sophie ROBIN – DGA – Développement et attractivité territoriale.

**Nombre de membres : 17    En exercice : 17    Présents : 17    Votants : 17**

DELB 11-2017

<b>Vente terrain à DUOT/PROMOTION</b> <b>Pôle d'activités de la Bretonnière Commune de Boufféré</b>
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société DUOT PROMOTION, représentée par Monsieur Frédéric ROUSSELOT, domiciliée à MONTAIGU (85600), 19 Rue Saint Nicolas, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 14 décembre 2016 d'un terrain d'une contenance d'environ 3620m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée ZC numéro 291, située sur l'îlot 3 du pôle d'activités de La Bretonnière, commune de Boufféré, afin d'y édifier un ensemble de bureaux destinés à la revente en lots de copropriété.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la Société DUOT PROMOTION, représentée par Monsieur Frédéric ROUSSELOT, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix fixé par la délibération du bureau communautaire n°DOB035-2011 en date du 11 mai 2011 fixant le prix des terrains sur la zone d'activités de La Bretonnière, commune de Boufféré, soit 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° LT 85027 04 CE003 du Maire de Boufféré en date du 18 octobre 2004,

Vu la délibération n° DOB035-2011 du bureau communautaire en date du 11 mai 2011 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités de La Bretonnière à Boufféré,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2016-027-V-1308 en date du 2 septembre 2016,

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société DUOT PROMOTION, représentée par Monsieur Frédéric ROUSSELOT, domiciliée à MONTAIGU (85600), 19 Rue Saint Nicolas, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 3620m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée ZC numéro 291, située sur l'îlot 3 du pôle d'activités de La Bretonnière, commune de Boufféré, afin d'y édifier un ensemble de bureaux destinés à la revente en lots de copropriété,

- décide de céder cette parcelle au prix fixé par la délibération n°DOB035-2011 du conseil communautaire en date du 11 mai 2011, à savoir :

- prix d'achat du terrain nu : 2,5833 € le m<sup>2</sup>
- prix de vente HT : 17,0000 € le m<sup>2</sup>

Le 24 avril 2017

○ marge HT :	14,4167 € le m <sup>2</sup>
○ TVA sur marge :	2,8833 € le m <sup>2</sup>
○ marge TTC :	17,3000 € le m <sup>2</sup>
Soit un prix de vente TTC de :	19,8833 € le m <sup>2</sup>

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELB 12-2017

**Vente terrain à ENVOLIS**  
**Pôle d'activités de la Bretonnière - Commune de Boufféré**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société ENVOLiS, représentée par Monsieur François LEROY, domiciliée à BOUFFERE (85600), 1bis et 3 Rue Augustin Fresnel, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 23 février 2017 d'un terrain d'une contenance d'environ 1760m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée ZC numéro 287, située sur l'îlot 3 du pôle d'activités de La Bretonnière, commune de Boufféré, afin d'y implanter un bâtiment permettant d'accueillir son siège et développer son activité,

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la Société ENVOLiS, représentée par Monsieur François LEROY, domiciliée à BOUFFERE (85600), 1bis et 3 Rue Augustin Fresnel, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix fixé par la délibération du bureau communautaire n°DOB035-2011 en date du 11 mai 2011 fixant le prix des terrains sur la zone d'activités de La Bretonnière, commune de Boufféré, soit 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° LT 85027 04 CE003 du Maire de Boufféré en date du 18 octobre 2004,

Vu la délibération n° DOB035-2011 du bureau communautaire en date du 11 mai 2011 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités de La Bretonnière à Boufféré,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2016-027-V-1308 en date du 2 septembre 2016,

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société ENVOLiS, représentée par Monsieur François LEROY, domiciliée à BOUFFERE (85600), 1bis et 3 Rue Augustin Fresnel, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 1760m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée ZC numéro 287, située sur l'îlot 3 du pôle d'activités de La Bretonnière, commune de Boufféré, afin d'y implanter un bâtiment permettant d'accueillir son siège et développer son activité,
- décide de céder cette parcelle au prix fixé par la délibération n°DOB035-2011 du conseil communautaire en date du 11 mai 2011, à savoir :

○ prix d'achat du terrain nu :	2,5833 € le m <sup>2</sup>
○ prix de vente HT :	17,0000 € le m <sup>2</sup>
○ marge HT :	14,4167 € le m <sup>2</sup>
○ TVA sur marge :	2,8833 € le m <sup>2</sup>
○ marge TTC :	17,3000 € le m <sup>2</sup>

Soit un prix de vente TTC de : 19,8833 € le m<sup>2</sup>

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

Le 24 avril 2017

- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELB 13-2017

### **Signature d'une convention avec le Département de la Vendée pour les Vendéopôles**

Monsieur le Président rappelle que la loi Notre supprime la clause de compétence générale du département et supprime ses capacités d'intervention dans le domaine économique.

Il expose également que le département de La Vendée souhaite continuer d'apporter son soutien aux territoires pour faciliter leur attractivité et leur dynamisme au travers d'une politique de soutien à l'aménagement du territoire. Le département de la Vendée propose à Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière de signer deux nouvelles conventions avec le département pour l'aménagement des Vendéopôles de Boufféré et de Rocheservière. Ces conventions précisent le montant d'intervention global du département : 800 000 € et la résolution de celles-ci le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire autorise le Président à signer les nouvelles conventions avec le Département de la Vendée

DELB 14-2017

### **Vidéo-protection – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Terres de Montaigu réalise actuellement les aménagements extérieurs à proximité du nouveau collège public Michel Ragon et de l'extension de la salle de sport du pôle Maxime Bossis.

Les utilisateurs actuels et futurs de ce quartier sont nombreux et diverses : collégiens et lycéens se rendant sur le pôle d'échange scolaire (à terme 2 500 jeunes), associations sportives, manifestations diverses, ... L'aménagement prévoit la mise en place d'un système de vidéo-protection du domaine public ayant notamment pour but d'assurer la sécurité des personnes et la protection des bâtiments publics.

Un dossier de demande d'autorisation sera déposé par le Maire de Saint Hilaire de Loulay, dans le cadre de son pouvoir de police, auprès de la Préfecture de la Vendée.

Terres de Montaigu assurera la mise en place du système, compte tenu de sa compétence en dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

La mise en place de la vidéo-protection peut faire l'objet d'une demande de fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), après autorisation effective de l'installation par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Le Bureau décide :

- de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place du système de vidéo-protection quand celui-ci aura été autorisé par arrêté préfectoral,
- de s'engager à évaluer ce dispositif de vidéo-protection à l'issue de son installation afin de suivre l'impact que le système a sur la malveillance.

DELB 15-2017

### **Programme Habitat – Versement des subventions**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la CCCR, par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux. Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a accepté de prolonger le programme d'aide d'une année supplémentaire (2016).

Le 24 avril 2017

Il présente la liste des dossiers approuvés par les commissions habitat de la CCCR des 25 juin et 09 décembre 2015 et des 20 avril, 12 septembre et 15 décembre 2016 pour être mis en paiement :

<b>Economies d'énergie</b>					
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant des factures</b>	<b>Montant de la subvention</b>
EE306	AIRIAU Anthony	Rocheservière	Pompe à chaleur	8 297.03 €	700.00 €
EE346	TENAUD Kévin	Rocheservière	Pompe à chaleur et isolation combles	12 172.21 €	700.00 €
EE355	DOUILLARD René	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	Isolation, menuiseries, vmc, poêle à bois	35 855.00 €	250.00 €
EE386	BERNIER Stéphane	L'Herbergement	ECS thermodynamique	2 115.36 €	528.84 €
EE387	THOLOGNAT Alain	L'Herbergement	ECS thermodynamique	2 534.16 €	633.54 €
EE388	GUYON Dominique	Montréverd (Mormaison)	Chaudière à condensation et programmation	7 025.67 €	700.00 €
EE389	BOSSIS Marie-Thérèse	Montréverd (St-André-Treize-Voies)	Isolation murs par l'extérieur	10 599.69 €	700.00 €
EE393	SIMMONEAU Philippe	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	Vmc double flux	2 013.24 €	503.31 €
EE394	CLAVURIER Bernard	Rocheservière	Isolation des combles	1 827.17 €	456.79 €
EE397	MENARD Olivier	Rocheservière	Chaudière à condensation et programmation	8 400.11 €	700.00 €

10 aides pour un montant total à payer de 5 872.48 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 17 depuis le début du dispositif : 185

<b>Façades</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant des travaux éligibles</b>	<b>Montant de la subvention</b>
F201	MARTINEAU Claudic	Saint-Philbert-de-Bouaine	7 524.24 €uros	700.00 €

1 aide pour un montant total à payer de : 700 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 7 depuis le début du dispositif : 110

<b>Label Axe Eco</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Type de logements et surfaces</b>	<b>Montant de la subvention</b>
LE41	PROU Sébastien	L'Herbergement	1T4 – 94m <sup>2</sup>	1 000 €

1 aide pour un montant total à payer de : 1 000 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 2 depuis le début du dispositif : 25

<b>Label Habitat Grand Axe</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Type de logements et surfaces</b>	<b>Montant de la subvention</b>
L27	GRATON Olivier	Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)	1T4 – 111m <sup>2</sup>	1 000 €

1 aide pour un montant total à payer de : 1 000 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 1 depuis le début du dispositif : 14

<b>Assainissement non collectif - étude</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant de la facture éligible</b>	<b>Montant de la</b>

Le 24 avril 2017

				<b>subvention</b>
1	FOURNIER Thérèse	L'Herbergement	390 €	150 €

1 aide pour un montant total à payer de 150 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 4      depuis le début du dispositif : 18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- et donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Anthony BONNET

Lionel BOSSIS

André BOUDAUD

Francis BRETON

Joël CAILLAUD

Antoine CHEREAU

Bernard DABRETEAU

Hubert DELHOMMEAU

Claude DURAND

Corinne FERRE

Damien GRASSET

Eric HERVOUET

Florent LIMOUZIN

Michaël ORIEUX

Marc PREAULT

Isabelle RIVIERE

Daniel ROUSSEAU